

## VILLE D'UGINE (SAVOIE)

### COMPTE - RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2007

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 11 décembre 2007 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 17 décembre 2007 à 18 h 00.

*M. le Maire* laisse la parole à Emmanuelle Zendri, responsable du secteur jeunesse du Centre Social venue présenter le nouveau Conseil Municipal Jeunes. Il est composé de 17 élus, dont 12 filles et 7 garçons, ils ont été élus au mois de novembre dernier au sein du collège d'Ugine, pour 2 ans. Ce 6<sup>ème</sup> mandat a la particularité de bien représenter tous les hameaux d'Ugine. Cette année, il y a quelques nouveautés dans l'organisation du Conseil Municipal Jeunes, dont la mise en place de deux commissions, une commission « Eco Citoyenneté vie locale (mise en place de manifestations diverses), et une commission « Projets Humanitaire et Solidarité » (aide au Handicap, associations caritatives, poursuite du projet Manaode). Le Conseil Municipal Jeunes se réunira tous les 15 jours, et une rencontre avec le Conseil Municipal aura lieu une fois par trimestre afin de faire le bilan de leurs actions. Ils ont également comme projet de faire des échanges avec la Finlande, le Portugal ou l'Italie.

*M. E. Lombard* remercie les jeunes pour être venus se présenter et leur souhaite bon courage pour leur nouveau mandat.

*M. le Maire* prononce l'ouverture de la séance à 18 h 30.

**Secrétaire de séance :** M. Michel CHEVALLIER

**Etaient présents :** M. Franck LOMBARD, Mme Mireille MOLLIER CARROZ, Mme Colette RIGOTTI, M. Michel CHEVALLIER, M. Georges AJOUX, Mme Martine BERTHET, M. Emmanuel LOMBARD, M. Philippe GARZON, M. Bernard JAILLET, M. Lucien CIOCCA, M. André MOLLIER-CARROZ, M. Pierre METRAL, M. Georges CROISSONNIER, Mme Bernadette BAR, Mme Edith LACHENAL, M. Richard ORLANDI, Mme Mireille GUILLAND, M. Gérard RUFFIER MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Louis BERTRAND, Mme Simone MONTI-BOTTERI, M. Jean Pierre CALVAT, M. Dominique WEISS, Mme Josiane BARBAGIN.

**Etaient représentés :** Mme Elise DUC ayant donné pouvoir à M. Georges CROISSONNIER, Mme Mireille GIANNINI ayant donné pouvoir à M. Richard ORLANDI, Mme Laurence PATUEL ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON, Mme Annie COGGIOLA ayant donné pouvoir à M. Louis BERTRAND.

**Etait absent :** Mme Patricia BAU.

### A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2007

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **B - MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR**

*M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération n° 40 portant sur les conventions entre la Commune et le CCAS, la commune et l'USLD pour la fourniture de la restauration. Elle sera rapportée après la délibération n° 13. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

## **C - COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire fait part des événements familiaux suivants :**

- *Décès de la grand-mère de Mme Hélène DELEGLISE, ATSEM à l'école maternelle Chef-lieu.*
- *Décès du père de Mme Odile GARDET-CADET, ATSEM à l'école maternelle Zulberti.*

**Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les remerciements suivants :**

- *Mme Dugit Maryse pour la mise à disposition de la salle des fêtes d'Héry sur Ugine.*
- *Du Centre Hospitalier Albertville Moutiers pour le prêt d'urnes.*
- *Du FAT pour la mise en place de l'installation électrique à l'occasion du salon des Métiers d'Art.*
- *De l'Association des parents d'élèves du Chef-lieu pour la participation financière à la classe voile-kayak.*

**Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 26 juillet 2004) conformément à l'article L 2122-22 du Code des Générales des Collectivités Territoriales :**

<b>Décision du N° 2007-95</b> (Rapporteur : M. Chevallier)	<i>Mission d'audit visant à rechercher des possibilités d'économies dans le domaine des ressources humaines – société CTR – taux de rémunération 50 % sur les économies perçues.</i>
<b>Décision du N° 2007-96</b> (Rapporteur : M. Chevallier)	<i>Sécurisation et pose d'une clôture aux abords des tennis – APPIA SAVOIE LEMAN – pour un montant de 21 887,50 € HT.</i>
<b>Décision du N° 2007-99</b> (Rapporteur : M. Chevallier)	<i>Travaux d'assèchement des murs à l'école maternelle Pringolliet – Entreprise VRAY – pour un montant de 4 275 € HT.</i>
<b>Décision du N° 2007-101</b> (Rapporteur : M. Chevallier)	<i>Achat d'une mini pelle – Monod Equipement – pour un montant de 29 000 € HT.</i>
<b>Décision du N° 2007-102</b> (Rapporteur : M. Chevallier)	<i>Mission d'audit visant à rechercher des possibilités d'économies dans le domaine de la réduction du coût de taxe foncière – société CTR – taux de rémunération – 40 % sur les économies récupérées.</i>

<b>Décision du N° 2007-106</b> (Rapporteur : M. Chevallier)	Convention d'assistance et de conseil en assurances – Société Protectas – pour un montant de 2 000 € HT.
<b>Décision du N° 2007-107</b> (Rapporteur : M. Chevallier)	Indemnisation des dégâts sur les équipements sanitaires de M. Bisilliat-Donnet – 220,15 € TTC.
<b>Décision du N° 2007-109</b> (Rapporteur : M. Chevallier)	Location d'une chargeuse articulée pour la saison hivernale 2007/2008 – LAHO Equipement – pour un montant de 1 680 € HT/mois.
<b>Décision du N° 2007-97</b> (Rapporteur : Mme Rigotti)	Location du jardin n°6 « la Montagnette » - M. et Mme Rossero – loyer annuel forfaitaire de 40 €.
<b>Décision du N° 2007-98</b> (Rapporteur : Mme Rigotti)	Convention d'occupation à titre précaire du local situé au chef-lieu (80m <sup>2</sup> ) - SCIC Régie de Ville – loyer mensuel de base à 100 € hors charges.
<b>Décision du N° 2007-100</b> (Rapporteur : Mme Rigotti)	Location du jardin n°9 « Crest-Cherel » - Mlle TAS Derya – loyer annuel forfaitaire de 13 €.
<b>Décision du N° 2007-103</b> (Rapporteur : M. Garzon)	Fourniture de denrées alimentaires pour la manifestation du 31/12/2007 – Vins du Capitan - pour un montant de 4 393 € TTC.
<b>Décision du N° 2007-104</b> (Rapporteur : M. Garzon)	Fourniture de denrées alimentaires pour la manifestation du 31/12/2007 – magasin Champion - pour un montant de 2 415 € TTC.
<b>Décision du N° 2007-105</b> (Rapporteur : M. Garzon)	Fourniture de denrées alimentaires pour la manifestation du 31/12/2007 – SVP Mont-Charvin - pour un montant de 642,81 € TTC.
<b>Décision du N° 2007-108</b> (Rapporteur : M. Garzon)	Supports de communication – Accord Cadre – réalisation des cartons de vœux – IMPRIMERIE BORLET - pour un montant de 501 € HT.

### Autres informations

M. Garzon fait un point sur les subventions accordées à la commune au .

#### INVESTISSEMENT

Organisme	Nature des subventions	Dépense subventiona. (euros)	Montant subvention (euros)
Conseil Général	Acquisition d'un engin de déneigement	180 000,00 €	23 400,00 €

	Requalification urbaine les fontaines quartier de la gare	895 000,00 €	150 000,00 €
<b>Conseil Régional</b>	Logement PLUS quartier de la gare	143 271,00 €	4 351,00 €
	Logement PLUS maison chamiot	480 543,00 €	5 997,00 €

**Montant des Subventions d'investissement accordées au programme 2007 :**

### FONCTIONNEMENT

<b>Conseil Général</b>	Plan départemental forêt : Filière bois		15 000,00 €
	action du centre social envers les parents		3 500,00 €
	Semaine de la jeunesse		1 500,00 €
<b>Conseil Régional</b>			

**Montant des Subventions de fonctionnement accordées au programme 2007 :**

### ENCAISSEMENTS

<b>Conseil Général</b>	Régularisation des voies communales	38 000,00	2 145,00 €
	Rampe PMR école du chef lieu	14 941,00	3 885,00 €
<b>Conseil Regional</b>	Réalisation d'un bâtiment relais d'activité les fontaines (2d acompte)	775 000,00	26 000,00 €
<b>Etat</b>			

**Montant des subventions encaissées en novembre et décembre 2007 :**

***M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.***

Le 17 décembre 2007, elle s'élevait à 738 K€.

## **D- EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

### **FINANCES**

#### **1. Budget primitif 2008 de la commune Rapporteur : M. Chevallier**

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 12 novembre dernier et sur proposition de la commission de finances réunie le 29 novembre et le 12 décembre, le budget primitif 2008 s'équilibre comme suit :

- \* Section de fonctionnement : **11 920 070 €**
- \* Section d'investissement : **6 594 060 €**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Louis BERTRAND, Mme Simone MONTI-BOTTERI, M. Jean-Pierre CALVAT, M. Dominique WEISS, Mme Josiane BARBAGIN, Mme Annie COGGIOLA ayant donné pouvoir à M. Louis BERTRAND), approuve le budget tel qu'il est présenté.***

## 2. Décision Modificative de crédits n°3 au budget de la commune

### Rapporteur : M. Chevallier

Cette décision modificative de crédits n° 3 porte essentiellement sur des ajustements de crédits. Elle a été présentée à la commission de finances le 29 novembre 2007.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Louis BERTRAND, Mme Simone MONTI-BOTTERI, M. Jean-Pierre CALVAT, M. Dominique WEISS, Mme Josiane BARBAGIN, Mme Annie COGGIOLA ayant donné pouvoir à M. Louis BERTRAND), approuve la décision modificative de crédits ci-après :**

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2007	DM 2007	Total Crédits 2007 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2007 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	2 658 010,00	56 419,82	2 714 429,82		2 714 429,82
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 545 150,00		4 545 150,00		4 545 150,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00		50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 351 122,00		2 351 122,00		2 351 122,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	250 000,00		250 000,00		250 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 529 628,00		1 529 628,00		1 529 628,00
66	Charges financières	398 500,00	30 000,00	428 500,00		428 500,00
67	Charges exceptionnelles	15 050,00		15 050,00		15 050,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 797 460,00</b>	<b>56 419,82</b>	<b>11 883 879,82</b>	<b>0,00</b>	<b>11 883 879,82</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	171 740,00		171 740,00		171 740,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	37 000,00		37 000,00		37 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	655 200,00		655 200,00		655 200,00
73	Impôts et Taxes	8 017 940,00		8 017 940,00		8 017 940,00
74	Dotations et Participations	1 710 280,00		1 710 280,00		1 710 280,00
75	Autres produits de gestion courante	1 060 300,00	30 000,00	1 090 300,00		1 090 300,00
77	Produits exceptionnels	145 000,00	55 665,00	200 665,00		200 665,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	754,82	754,82		754,82
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>11 797 460,00</b>	<b>86 419,82</b>	<b>11 883 879,82</b>	<b>0,00</b>	<b>11 883 879,82</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	37 000,00		37 000,00		37 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 053 500,00		1 053 500,00		1 053 500,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	81 500,00		81 500,00		81 500,00
204	<b>Subvention d'équipement versée</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>64 200,00</b>	<b>64 200,00</b>
21	Immobilisations corporelles	711 150,00	279 600,00	990 750,00		990 750,00
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>4 709 580,00</b>	<b>1 364 250,76</b>	<b>6 073 830,76</b>	<b>-64 200,00</b>	<b>6 009 630,76</b>
27	Autres immobilisations financières	5 000,00		5 000,00		5 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	55 665,00	55 665,00		55 665,00
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>16 227,00</b>	<b>16 227,00</b>	<b>10 742,00</b>	<b>26 969,00</b>
OO1	Déficit reporté	0,00	1 215 484,24	1 215 484,24		1 215 484,24
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>6 597 730,00</b>	<b>2 931 227,00</b>	<b>9 528 957,00</b>	<b>10 742,00</b>	<b>9 539 699,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
021	Virement de la section de fonctionnement	2 351 122,00		2 351 122,00		2 351 122,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	250 000,00		250 000,00		250 000,00

<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>16 227,00</b>	<b>16 227,00</b>	<b>10 742,00</b>	<b>26 969,00</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	268 350,00	2 915 000,00	3 183 350,00		3 183 350,00
13	Subventions d'investissement	883 510,00		883 510,00		883 510,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 867 848,00		1 867 848,00		1 867 848,00
21	Immobilisations corporelles	909 000,00		909 000,00		909 000,00
23	Immobilisations en cours	25 000,00		25 000,00		25 000,00
27	Autres immobilisations financières	42 900,00		42 900,00		42 900,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>6 597 730,00</b>	<b>2 931 227,00</b>	<b>9 528 957,00</b>	<b>10 742,00</b>	<b>9 539 699,00</b>

### **3. Budget primitif 2008 du service des eaux** **Rapporteur : M. Ajoux**

Il y a lieu de voter le budget primitif 2008 du service des eaux. La commission des finances a examiné ce budget qui s'équilibre comme suit :

- \* Section de fonctionnement : **458 300 €**
- \* Section d'investissement : **696 800 €**

Pour assurer l'équilibre financier de ce budget, je vous propose de fixer le prix de vente du mètre cube d'eau à : 0,95 € HT.

D'autre part, la location et l'entretien annuel des compteurs sont fixés comme suit :

Diam 15 mm	7,97	+	3,36	=	11,33 €
Diam 20 mm	9,00	+	3,36	=	12,36 €
Diam 25 mm	17,18	+	3,36	=	20,54 €
Diam 30 mm	20,24	+	3,36	=	23,60 €
Diam 40 mm	31,72	+	3,36	=	35,08 €
Diam 50 mm	43,21	+	3,36	=	46,57 €
Diam 60 mm simple	75,39	+	5,92	=	81,31 €
Diam 60 mm combiné	132,81	+	5,92	=	138,74 €
Diam 80 mm simple	86,55	+	5,92	=	92,47 €
Diam 80 mm combiné	179,08	+	5,92	=	185,00 €
Diam 100 mm simple	107,29	+	5,92	=	113,22 €
Diam 100 mm combiné	249,34	+	5,92	=	255,26 €

Il convient également d'arrêter le montant de la location de bassin public à : 55,68 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le budget tel qu'il est présenté ;**
- **fixe en conséquence les tarifs de l'eau, de la location, de l'entretien des compteurs et de la location de bassin public tels qu'ils sont mentionnés.**

### **4. Budget primitif 2008 du service de l'assainissement** **Rapporteur : M. Ajoux**

Il y a lieu de voter le budget primitif 2008 du service de l'assainissement. La commission des finances a examiné ce budget qui s'équilibre comme suit :

- \* Section de fonctionnement : **369 000 €**
- \* Section d'investissement : **194 000 €**

Pour assurer l'équilibre financier de ces budgets, je vous propose de fixer le taux de la redevance d'assainissement à : 0,70 € HT par m<sup>3</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve ce budget tel qu'il est présenté,**
- **Fixe en conséquence la redevance d'assainissement telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.**

## **5. Versement des subventions aux associations**

### **Rapporteur : M. Chevallier**

L'article 65748 du budget communal prévoit des subventions de fonctionnement aux associations de : 959 198 €

Il convient de répartir ces subventions au prorata des besoins exprimés à ce jour par les organismes selon le tableau joint en annexe. Les sommes non réparties jusqu'alors feront l'objet de délibérations ultérieures.

Pour les subventions dépassant le seuil des 23 000 €, des conventions ont été établies entre l'association et la commune pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2008.

*Mme Rigotti, M. E. Lombard quittent la séance.*

➤ Pour l'Amicale Laïque :

- section culture la subvention prévue est de 9 230 €
- section gymnastique la subvention prévue est de 4 296 €
- section volley la subvention prévue est de 1 073 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, approuve les subventions aux différentes sections de l'Amicale laïque.**

*Mme Rigotti, M. E. Lombard rejoignent la séance.*

*Mme Lachenal, M. E. Lombard, Mme Bergeret, Mme Monti-Botteri quittent la séance.*

➤ Pour le Comité de Jumelage : la subvention prévue s'élève à 3 570 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, approuve la subvention au Comité de Jumelage.**

*Mme Lachenal, M. E. Lombard, Mme Bergeret, Mme Monti-Botteri rejoignent la séance.*

*M. Mollier Carroz, M. Métral, M. Croissonnier quittent la séance.*

➤ Pour l'Association des Retraités, la subvention prévue est de 920 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, approuve les subventions à l'Association des retraités**

*M. Mollier Carroz, M. Métral, M. Croissonnier rejoignent la séance.*

*M. Mollier Carroz, M. Métral, M. Ruffier-Monet quittent la séance.*

➤ Pour l'Association des Anciens Combattants et victimes de guerre, la subvention prévue est de 400 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, approuve les subventions à l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.**

*M. Mollier Carroz, M. Métral, M. Ruffier-Monet rejoignent la séance.*

*M. E. Lombard, Mme Berthet quittent la séance.*

➤ Pour l'Echo du Mont Charvin, la subvention prévue est de 6 600 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, approuve la subvention à l'Echo du Mont-Charvin.**

*M. E. Lombard, Mme Berthet rejoignent la séance.*

*M. le Maire, Mme Lachenal, Mme Bar, M. Orlandi quittent la séance.*

➤ Pour le Groupement local d'employeur, la subvention prévue est de 15 245 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 6 abstentions (M. Louis BERTRAND, Mme Simone MONTI-BOTTERI, M. Jean-Pierre CALVAT, M. Dominique WEISS, Mme Josiane BARBAGIN, Mme Annie COGGIOLA ayant donné pouvoir à M. Louis BERTRAND), approuve la subvention au Groupement Local d'Employeur.**

*M. le Maire, Mme Lachenal, Mme Bar, M. Orlandi rejoignent la séance.*

*Mme Lachenal, Mme Bergeret, Mme Bar, M. Orlandi, M. Jaillet, Mme Monti-Botteri quittent la séance.*

➤ Pour l'Office du Tourisme, la subvention prévue est de 122 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, approuve la subvention à l'Office du Tourisme**

*Mme Lachenal, Mme Bergeret, Mme Bar, M. Orlandi, M. Jaillet, Mme Monti-Botteri rejoignent la séance.*

*Mme Berthet, Mme Bergeret, Mme Mollier-Carroz, Mme Monti-Botteri, M. E. Lombard, M. Calvat quittent la séance.*

➤ Pour le Foyer d'Animation pour Tous, la subvention prévue est de 41 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, approuve la subvention au Foyer d'Animation pour Tous.**

*Mme Berthet, Mme Bergeret, Mme Mollier-Carroz, Mme Monti-Botteri, M. E. Lombard, M. Calvat rejoignent la séance.*

*Mme Berthet, Mme Bergeret, M. E. Lombard quittent la séance.*

➤ Pour l'OMCS, la subvention prévue est de 130 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, approuve la subvention à l'OMCS**

*Mme Berthet, Mme Bergeret, M. E. Lombard rejoignent la séance.*

*M. E. Lombard quitte la séance.*

➤ Pour l'ASSAU Handball, la subvention prévue est de 13 069 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, approuve la subvention à l'ASSAU Handball.**

*M. E. Lombard rejoint la séance.*

*M. Chevallier quitte la séance.*

➤ Pour l'ASU Football : la subvention prévue est de 18 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, approuve la subvention à l'ASU Football.**

*M. Chevallier rejoint la séance.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant des subventions aux autres associations conformément au document joint en annexe.**

## **6. Versement d'une indemnité au receveur** **Rapporteur : M. Chevallier**

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'accord du comptable chargé des fonctions de receveur de la Commune pour accorder son concours en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour :

- L'attribution de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 100 %, au receveur municipal, M. LARDE, comptable du trésor d'Ugine.

Les crédits sont prévus au budget.

✓ Les taux servant de base de calcul de l'indemnité de conseil sont ceux de l'article 4, alinéa 3, de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

✓ L'indemnité de confection des documents budgétaires est celle fixée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution au receveur municipal, M. LARDE, de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 100 %.***

## **7. Participation – Construction de la déchetterie d'Ugine** **Rapporteur : M. Chevallier**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 1999, le conseil municipal approuvait la réalisation par la commune d'Ugine au nom et pour le compte du SIMTOM de la déchetterie et la convention afférente,

Par délibération en date du 02 mai 2000, le conseil municipal approuvait le nouveau plan de financement et l'avenant à la convention de mandat précisant les modalités de participation des deux parties,

A ce jour l'ensemble des subventions attendues par le SIMTOM a été perçu. Par conséquent, il convient de solder le dossier. Le montant de la participation de la commune restant dû au SIMTOM s'élève à 64 151,32 €.

Cette dépense sera imputée sur l'article 20415 « subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités » et peut faire l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Les crédits sont prévus au budget,

Vu l'avis favorable de la commission n°1, réunie les 29 novembre et 12 décembre,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de régler le solde de ce dossier qui s'élève à 64 151,32 € et d'approuver cette durée d'amortissement de 15 ans.***

**8. Garantie de la commune à la société Foncière d'Habitat et Humanisme  
pour un emprunt de 127 594 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations  
Rapporteur : M. Chevallier**

Vu la demande formulée par la société Foncière d'Habitat et Humanisme tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 127 594 €,  
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Article 1 : Accorde la garantie de la Ville d'Ugine à la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 127 594 € que la société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 50 % soit un montant de 63 797 €. Ce prêt est destiné à financer 3 logements en PLAI situés 74 rue des Vignes.**
- **Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :**
  - **Durée totale du prêt : 40 ans**
  - **Echéances : annuelles**
  - **Différé d'amortissement : Aucun**
  - **Taux d'intérêt : 3,50 %**
  - **Taux annuel de progressivité : 0 %**
  - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée**
- **Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'Ugine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt à hauteur de 50 %.**
- **Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

**9. Révision des tarifs relatifs aux appartements et garages communaux pour  
l'année 2008  
Rapporteur : M. Chevallier**

Les tarifs pour les locations des appartements et garages communaux n'ont pas été révisés depuis l'année 2006.

Aussi, il convient aujourd'hui de revoir ceux-ci selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL), comme suit :

<b>APPARTEMENTS COMMUNAUX</b>			
	<b>Tarif 2005</b>	<b>Tarif 2008</b>	
		<b>Euros</b>	<b>Variation</b>
Le m <sup>2</sup> pour les logements communaux mis à disposition par arrêté ou décision	11,45 €	<b>11,78 €</b>	2,91 %
Chauffage bâtiments communaux (par pièce et par an)	139,25 €	139,25 €	0,00 %
Eau chaude (le m3)	5,80 €	5,80 €	0,00 %

<b>GARAGES COMMUNAUX</b>			
	<b>Tarif 2005</b>	<b>Tarif 2008</b>	
		<b>Euros</b>	<b>Variation</b>
Loyer mensuel	23,75 €	<b>24,44 €</b>	2,91 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme indiqué ci-dessus les tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.**

### **10. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Albertville Handisport »**

**Rapporteur : M. E. Lombard**

L'association « Albertville Handisport » est, depuis 2003, un des partenaires de la Ville d'Ugine pour la mise en place d'actions de sensibilisation sur les handicaps, notamment lors de la semaine « Un autre regard sur le Handicap » en rencontrant des élèves des écoles élémentaires, et en organisant avec le Centre Social des démonstrations d'activités sportives, du basket en fauteuil ou du fauteuil tout terrain.

Par ailleurs, cette association participe activement au Comité Consultatif du Handicap. Elle est dans une dynamique croissante et il devient important pour elle de renouveler son parc de fauteuils, pour du matériel plus adapté aux pratiques actuelles.

Elle sollicite la commune d'Ugine pour une participation à l'achat de 5 fauteuils multisports.

Il est proposé d'accéder à la demande de l'association et de lui verser une subvention exceptionnelle de 1 600 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 1 600 € à l'association « Albertville Handisport ».**

### **11. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale et Rurale de Coublevie**

**Rapporteur : Mme Berthet**

Un enfant de notre commune est accueilli dans la Maison Familiale et Rurale de Coublevie et cet établissement nous sollicite pour l'obtention d'une subvention destinée à des fins pédagogiques.

Il est proposé de verser une participation financière d'un montant de 80 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, verse à la Maison Familiale et Rurale de Coublevie une subvention de 80 €.**

## **12. Subventions aux associations dans le cadre des contrats d'objectifs** **Rapporteur : Mme Berthet**

**Mme Rigotti, Mme Bergeret, M. E. Lombard et M. Chevallier quittent la séance**

Dans le cadre des contrats d'objectifs signés avec certaines associations, il y a lieu de répartir la somme de 54 000 € comme suit :

- l'Amicale laïque Gymnastique :	3 000,00 €
- l'A.S.U. Football :	8 000,00 €
- l'ASSAU Handball :	17 000,00 €
- le Judo Club d'Ugine :	5 000,00 €
- le SOUA Rugby :	17 000,00 €
- le Tennis club d'Ugine :	4 000,00 €

La Commission municipale « Qualité de vie et service à la population » réunie le 03 décembre 2007 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, approuve le versement des subventions aux associations citées ci-dessus.**

**Mme Rigotti, Mme Bergeret, M. E. Lombard et M. Chevallier rejoignent la séance**

## **13. Stage « Baby-sitting » - Tarifs** **Rapporteur : M. E. Lombard**

Dans le cadre des activités du Centre Social, il est proposé de mettre en place une formation qui permettrait aux jeunes de 14 à 16 ans intéressés par le baby-sitting d'acquérir des connaissances nécessaires pour assurer la garde d'enfants en bas âge au domicile des parents, de les responsabiliser, de les amener à réfléchir sur les droits et devoirs du Baby-Sitter.

Une formation AFPS - Formation aux premiers secours sera dispensée aux participants. Cette formation de 9 séances de 4 heures sera assurée par les professionnels de la Santé et de la Petite Enfance intervenants sur Ugine.

Il convient de fixer un tarif pour accéder à cette formation. Il est proposé de fixer le tarif à 40 € par jeune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de la formation à 40 euros par participant.**

## **40. Conventions entre la Commune et le CCAS, la Commune et l'USLD pour la fourniture de la restauration** **Rapporteur : Mme Mollier-Carroz**

La Cuisine Centrale d'Ugine, située dans la Maison Dérobert, assure le service public de restauration municipale. L'organisation de la gestion des services de restauration en direction du CCAS (EHPAD, Foyer des Gentianes, Portage à Domicile) et en direction de l'USLD font partie du service précité.

Par délibération en date du 03 novembre 2003, le conseil municipal approuvait les conventions établies entre la Ville et le CCAS d'une part et la Ville d'Ugine et l'Hôpital d'Albertville gestionnaire

de l'USLD qui prévoient les conditions dans lesquelles la Ville assurait la production de l'ensemble des repas.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler et de signer les nouvelles conventions aux mêmes conditions, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve les conventions citées ci-dessus ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les dites conventions et tous les documents afférents.**

## **ASSURANCES**

### **14. Contrat d'assurances – Attribution du lot n°6 - Risques statutaires** **Rapporteur : M. Chevallier**

Par délibération en date du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés des contrats d'assurances relatifs aux lots n°1 – Dommages aux biens et risques annexes, n° 2 – Responsabilité civile et risques annexes, n° 3 – Flotte automobile et risques annexes, n° 4 – Protection Juridique des agents et des élus et n° 5 – Tous risques expositions suite à l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres avait demandé au cabinet conseil Protectas d'analyser les offres relatives au lot n° 6 – Risques statutaires. Elle s'est donc réunie à nouveau le 17 décembre 2007, et suite au rapport de la société Protectas, elle a décidé d'attribuer ce lot à la société SMACL selon les conditions suivantes :

- Risques assurés : Décès, accident du travail, congés de Longue Maladie et Longue durée, sans franchise.
- Taux de cotisation globale : 2,90 % de la masse salariale soumise

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché aux conditions citées ci-dessus.**

## **INTERCOMMUNALITE**

### **15. Transport public – Convention de mutualisation de service avec le service transport de la ville d'Ugine** **Rapporteur : Mme Berthet**

Pour mener à bien sa compétence de Transport Public, et assurer la continuité du service à Ugine dans l'attente des futures orientations en matière d'organisation des transports scolaires sur le périmètre de la Co.RAL, jusqu'alors autorité organisatrice de second rang, la Co.RAL va faire appel au service transport de la Ville d'Ugine (1 autocar et 2 agents). Ce service effectuée à titre principal les transports privés de la commune (notamment périscolaires) et assure à titre accessoire la desserte des élèves du primaire entre différents hameaux de la commune.

Ce type d'organisation est inscrit à l'article 166 de la Loi du 13 août 2004. Dans ce cadre et afin d'assurer la continuité du service public et de conserver une organisation optimale et efficace pour l'utilisateur, il est prévu à l'article L.5211-4-1 II du CGCT que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération

intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, il sera établi, pour les 3 années à venir, une convention de mutualisation du service avec la Co. RAL prévoyant les modalités de mutualisation du service Transport et notamment les conditions de remboursement, par la Communauté de Communes, aux Communes des frais afférents.

Un bilan chiffré détaillé de cette mutualisation sera annexé chaque année aux comptes administratifs du budget transport de la Co. RAL et de la Commune.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation du service transport de la ville d'Ugine pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et tout acte afférent à ce dossier.***

## ***16.Cession de la pépinière d'Ugine à la Communauté de Communes de la Région d'Albertville*** ***Rapporteur : Mme Rigotti***

La Co.RAL est compétente en matière de développement économique et notamment pour la gestion des pépinières d'entreprises, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. A ce titre, les pépinières gérées initialement par le Syndicat Arlysère ont été transférées à la Communauté de Communes. La carte « pépinières » a été retirée des statuts d'Arlysère.

Le transfert de ces équipements a été acté par délibérations du 12 novembre 2003 au Syndicat Arlysère, du 23 octobre 2003 à la Co.RAL et du 3 novembre 2003 à la Ville d'Ugine (Pépinières d'Ugine uniquement). Un Procès Verbal constatant la mise à disposition de ces biens a été établi le 10 juin 2004.

Aujourd'hui, la Co.RAL souhaite acquérir en pleine propriété la Pépinière d'Ugine, construite initialement par la Commune d'Ugine en 1998, transférée au Syndicat Arlysère courant 2000, puis à la Co.RAL en 2003.

Ces locaux sont situés au lieu-dit « Montroux », 75 rue Dérobert, sur les parcelles cadastrées section E n°3349, 3374, 3376, 3377, 3379, 3380, 3383, 3384, 3385 et 3386.

La cession porte sur les lots n°1, 6, 7, 8, 9, et 10, d'une superficie d'environ 245 m<sup>2</sup>, ainsi que du matériel divers transféré à l'époque.

Ces équipements sont estimés par le Service France Domaine à 147 000 €.

Toutefois, la Co.RAL assumant depuis le transfert les emprunts afférents à ces locaux, ceux-ci seront donc cédés à titre gratuit.

Les frais d'acte seront à la charge de la Co.RAL.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve la cession à titre gratuit de la Pépinière d'Ugine à la Communauté de Communes de la Région d'Albertville selon les modalités ci-dessus,***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.***

## ***17.Approbation de la modification statutaire du SIVOM du Val d'Arly*** ***Rapporteur : M. Ajoux***

Le SIVOM du Val d'Arly, par délibération en date du 13 septembre 2006, avait approuvé le principe d'une modification statutaire concernant la mise en place par la Co Ral d'une nouvelle OPAH, à laquelle les 6 communes du haut Val d'Arly pourraient adhérer.

Par délibération en date du 11 juillet 2007, le SIVOM du Val d'Arly a approuvé à l'unanimité la modification statutaire suivante :

La partie - Politique du logement (*sous paragraphe en page 2*) – anciennement déclinée dans les **compétences obligatoires** du SIVOM est supprimée.

Le thème Politique du logement– est ajouté à la partie **compétences optionnelles**

*Le contenu est le suivant :*

« Le Sivom du Val d'Arly pourra mettre en place une OPAH pour les 6 communes que sont : Flumet, Notre Dame de Bellecombe, Crest-Voland, Cohennoz, La Giettaz, Saint Nicolas La Chapelle.

Bien que la commune d'Ugine, ne soit pas concernée par la mise en place de cette OPAH ; s'agissant d'une compétence optionnelle, le Conseil Municipal doit néanmoins se prononcer sur les modifications statutaires en vertu de l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire telle que mentionnée ci-dessus.***

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **18. Création d'une commission communale pour l'accessibilité**

**Rapporteur : M. E. Lombard**

Depuis 2005, un groupe de travail a été créé sur la commune pour aborder, diagnostiquer les problèmes liés aux handicaps. Ce groupe de travail intitulé « Comité consultatif du Handicap » a été incitateur pour les modifications des places de parkings handicapés, à la mise en place d'actions de sensibilisation sur les handicaps, à la signature de la charte Commune Handicap,...etc.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la création dans les communes de plus de 5 000 habitants d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire. Il est proposé de désigner Monsieur Emmanuel LOMBARD en qualité de Vice-Président, de constituer la commission sur la base de la composition actuelle du Comité consultatif du Handicap et de désigner comme membres :

- Marie Thérèse BERGERET : Conseillère Municipale
- Monsieur Adolphe KLUK
- Monsieur Nicolas KLUK
- Madame LEDUC Catherine
- Monsieur Patrick MOLIERE
- Monsieur Martial REYDET
- Madame Christiane TARTARAT
- Monsieur Yvon TARTARAT
- Madame Sylvie PICARD
- Monsieur Louis BERTRAND : Conseiller Municipal

Par ailleurs, cette Commission pourra s'adjoindre toute personne intéressée par les problèmes liés à l'Accessibilité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, inscrit dans cette commission les membres cités ci-dessus.***

**19. Acquisition d'une propriété bâtie sise à la Zone Industrielle d'Ugine appartenant à la SCI ALHUNA**  
**Rapporteur : Mme Rigotti**

La SCI ALHUNA représentée par Monsieur LHERMITE Arnaud, a fait part à la Ville d'Ugine de son souhait de céder à la Commune sa propriété bâtie sise 29 rue du Nant de Cruet.

Ce bien est situé en limite de la Zone d'Activités d'Ugine et limitrophe de la future entrée Ouest de cette zone depuis la RD 1508, dont l'amorce a déjà été en partie réalisée.

La Municipalité a donc émis un avis favorable à l'acquisition de ce tènement composé d'un bâtiment industriel et du terrain cadastré section B n°2478 d'une superficie de 1400 m<sup>2</sup>, sur lequel il est édifié.

Le prix de vente s'élève à 157 000,00 € conformément à l'avis du Service France Domaine.

Une promesse de vente sera établie entre la SCI ALHUNA et la Ville d'Ugine et la cession sera régularisée par acte authentique dans un délai de 5 ans maximum, soit avant le 31 décembre 2012.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte l'acquisition de la propriété bâtie sise 29 rue du Nant de Cruet, appartenant à la SCI ALHUNA représentée par Monsieur LHERMITE Arnaud, au prix de 157 000,00 € et aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**20. Déclassement et cession d'une portion du chemin rural dit de la Lierre à la Charre sis à Héry sur Ugine**  
**Rapporteur : Mme Rigotti**

Monsieur et Madame RAVIER Daniel ont fait part à la Ville d'Ugine de leur souhait d'acquérir une partie du chemin rural dit de la Lierre à la Charre situé à Héry-sur-Ugine.

En effet, ce bien se situe entre leur parcelle cadastrée section K n°1045 et le terrain cadastré section K n°2207p dont ils sont récemment devenus propriétaires.

Cette portion de terrain permettra à Monsieur et Madame RAVIER Daniel de valoriser leur propriété et de réaliser des travaux sur le bâti existant sous réserve de l'obtention d'une autorisation du sol.

Cette emprise d'une longueur d'environ 28 ml n'est plus utilisée car la desserte est assurée par la voie communale dite « Route de la Lierre » située à proximité.

La Municipalité a donc émis un avis favorable à la cession de ce bien d'une superficie d'environ 42 m<sup>2</sup>, au prix de 2,00 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 84,00 €.

Aussi, il convient de déclasser cette portion de chemin conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière. Cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et n'enclave aucun terrain du secteur.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m<sup>2</sup> réellement cédé.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte le déclassement de la portion du chemin rural dit de la Lierre à la Charre susmentionnée,**

- **Cède à Monsieur et Madame RAVIER Daniel le bien précité, au prix de 2,00 € le m<sup>2</sup> et aux conditions citées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

### **21. Vente d'un garage situé dans la copropriété « les Cyclamens »** **Rapporteur : Mme Rigotti**

**Mme Lachenal ne participe pas au vote.**

Monsieur LACHENAL Franck a fait part à la Ville d'Ugine de son souhait d'acquérir un garage situé dans la copropriété « Les Cyclamens », sis au lieu-dit « Les Fontaines d'Ugine », cadastré section E n°3204.

La Municipalité a émis un avis favorable à la cession du box communal n°54, au prix de 8 000,00 € conformément à l'avis du Service France Domaine.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :**

- **Accepte la vente du bien précité à Monsieur LACHENAL Franck, au prix de 8 000 € et aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

### **22. Montant du loyer du logement n°3 situé à l'école Maternelle Pringolliet** **Rapporteur : Mme Rigotti**

La Commune d'Ugine est propriétaire de l'appartement n°3 situé dans l'Ecole Maternelle Pringolliet, qu'elle est tenue de mettre à la disposition des Instituteurs qui en font la demande.

A ce jour, aucun Instituteur n'a fait part de son souhait d'occuper ce logement situé 1019 avenue André Pringolliet. Aussi, il convient d'arrêter le montant du loyer afférent.

Ce lot de type F3 est constitué d'une cuisine, d'une salle de séjour, de deux chambres, d'une salle d'eau, d'un wc et de dépendances et de deux greniers pour une surface utile de 101,00 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la surface et des éléments de confort de cet appartement, il est proposé de fixer le loyer mensuel de base à 404,00 Euros hors charges avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe à 404,00 € hors charges le loyer mensuel de base du logement décrit ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

### **23. Signature d'une convention de passage avec E. D. F** **Rapporteur : Mme Rigotti**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le conseil municipal autorisait M. le Maire à mettre à disposition sous conditions un local communal à la société France Telecom afin d'exploiter et d'entretenir des installations de télécommunications.

Aujourd'hui, la société EDF demande l'autorisation de passage de fourreaux sur la parcelle section L n° 570 située à Héry sur Ugine afin d'alimenter ce local. Il s'agit d'une canalisation de 20 mètres linéaires. Une indemnité sera versée à la commune à hauteur de 30,40 €. Une convention sera établie entre les parties et l'ensemble des travaux de réalisation et de remise en état sera à la charge de EDF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise le passage de la canalisation sur la parcelle sus mentionnée.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte afférent à cette affaire.**

#### **24. Restructuration de la mairie d'Ugine – Autorisation de déposer une déclaration préalable** **Rapporteur : Mme Rigotti**

Par délibération en date du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a validé la modification du projet initial et autorisé M. le Maire à signer les marchés sous conditions financières. Aujourd'hui, il convient de déposer la déclaration préalable correspondante au projet à savoir la modification du sas d'entrée et les sanitaires handicapés au rez-de-chaussée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer la déclaration préalable exempté de permis de construire pour cette modification du bâtiment.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **25. Approbation de la modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols** **Rapporteur : Mme Rigotti**

Par délibération en date du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal acceptait la clôture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols d'Ugine. En effet, la Municipalité a engagé une procédure de modification du POS afin de réduire la distance d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et d'intégrer la notion de développement durable dans la conception des projets et l'utilisation des matériaux. Cette modification porte uniquement sur le plan et le règlement de la zone UB et concerne qu'une partie du secteur sis au lieu-dit « Les Fontaines d'Ugine ». Aussi, il convient aujourd'hui d'approuver la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une opposition (M. Lucien CIOCCA) :**

- **Approuve la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols d'Ugine,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**26.Cession gratuite de terrains sis au lieu-dit « les Fontaines d'Ugine » à  
l'OPAC de la Savoie  
Rapporteur : Mme Rigotti**

Par délibération en date du 04 juin 2007, le Conseil Municipal approuvait le Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, en associant les élus du territoire et les partenaires sociaux de l'habitat.

Dans le cadre de ce programme mis en place par la Co.RAL, une réflexion importante a été engagée par la Commune d'Ugine sur la restructuration urbaine de la ville et notamment le secteur des Fontaines qui a, par ailleurs, fait l'objet d'études d'aménagement urbanistique et paysager.

La Ville d'Ugine a donc lancé un projet de construction de logements sociaux en partenariat avec l'OPAC de la Savoie. Il convient aujourd'hui de lui céder gratuitement les terrains communaux concernés par ces constructions.

La cession porte sur les parcelles cadastrées section E n°145p et n°2509p sises au lieu-dit « Les Fontaines d'Ugine », pour une superficie totale d'environ 1357 m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m<sup>2</sup> réellement cédé. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'OPAC de la Savoie

Ces biens situés en zone UB au Plan d'Occupation des Sols, sont estimés à 75,00 € le m<sup>2</sup> par le Service France Domaine.

De plus la commune s'engage sur le principe d'une garantie d'emprunt que l'office sera appelé à contracter à hauteur de 50% pour la réalisation de cette opération. Le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour valider le projet et le bilan complet de l'opération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une abstention (M. Lucien CIOCCA) :***

- ***Accepte le principe de la cession, à titre gratuit, des terrains nécessaires au projet à l'OPAC de la Savoie,***
- ***Accepte le principe de garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.***

**27.Sécurisation de la traversée d'Héry sur Ugine RD 109 – Convention avec le  
Conseil Général  
Rapporteur : Mme Rigotti**

Les habitants d'Héry sur Ugine, et plus spécifiquement les parents d'élèves de l'école, ont fait part à la Ville des vitesses excessives des véhicules traversant le Chef-Lieu d'Héry, mettant notamment en danger les piétons.

Afin de remédier à cette situation, une étude a été menée en partenariat avec le Conseil Général sur le tronçon de la RD 109 concerné et a abouti à la mise en œuvre de plateaux surélevés et d'une signalétique adéquate pour faire ralentir les véhicules.

Cette opération a fait l'objet d'un financement du Conseil Général à hauteur de 357 030,00 € TTC pour un coût global de 375 000,00 € HT (448 500,00 € TTC) nécessitant la signature d'une convention entre la commune et le département.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, et tout acte afférent à cette affaire.***

**28.Principe de vente des logements situés dans l'immeuble dénommé  
« Bâtiment Municipal »  
Rapporteur : Mme Rigotti**

La Ville d'Ugine est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « Bâtiment Municipal » sis 15 avenue André Pringolliet, cadastré section E n°1743.

Ce bien est composé :

- d'un immeuble de 4 niveaux comprenant 12 logements (4 appartements de type F2, 4 appartements de type F3 et 4 appartements de type F4) et d'un rez-de-cour constitué de 12 caves et de 2 garages.
- d'une annexe comprenant 10 garages.

Les cessions porteront sur des lots composés d'un appartement assorti d'une cave et d'un garage.

Les prix de vente tiendront compte des travaux à réaliser dans les parties communes par la Ville d'Ugine, à savoir :

- Nettoyage de la façade.
- Entretien de toutes les menuiseries extérieures (persiennes, bardages).
- Changement des garde-corps en bois sur tous les balcons.
- Changement de la porte d'entrée.
- Révision de la zinguerie (défaut d'étanchéité constatée sur les lucarnes).
- Reprises des éclats de béton sur les nez de dalles.
- Reprise de l'étanchéité de la toiture des garages.
- Changement des menuiseries extérieures et volets.

Les transactions seront accompagnées notamment des conditions particulières suivantes :

- la Ville d'Ugine consentira la vente au locataire occupant, travaillant sur le territoire ;
- l'acquéreur aura la qualité de primo-acquéreur afin de lui permettre d'accéder à la propriété ;
- le bien acquis sera maintenu à l'affectation exclusive de résidence principale de l'acquéreur pour une durée de 15 ans à compter de la signature de la vente ;
- la commune bénéficiera d'un droit de préférence pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte afin d'éviter toute spéculation immobilière.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Les différentes ventes seront délibérées nominativement lors de prochains conseils municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte le principe de vente des logements situés dans l'immeuble dénommé « Bâtiment Municipal » sis 15 avenue André Pringolliet, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**29.Réhabilitation de l'ancienne gare d'Ugine en Pôle Intermodal et Touristique  
– Demande de subventions  
Rapporteur : M. Garzon**

La Municipalité a décidé dans son projet d'aménagement et de sécurisation des entrées de ville de réaliser notamment la restructuration de l'ancienne Gare d'Ugine en pôle intermodal et touristique.

Par délibération en date du 20 novembre 2006, le Conseil Municipal approuvait ce programme qui comprend, en autres, la réhabilitation du bâtiment permettant l'installation de la Maison du Val d'Arly en lien avec l'Office du Tourisme, le transfert de la gare routière, l'aménagement d'un espace d'accueil pour les utilisateurs de la piste cyclable et la création d'un appartement. Aujourd'hui, le bâtiment de l'ancienne Gare d'Ugine ne pouvant pas être desservi à moindre coût par le gaz, la Municipalité a décidé, dans le cadre des énergies renouvelables, de favoriser la filière bois par l'installation d'une chaudière fonctionnant avec ce combustible.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de la Région, du Département, de l'ASDER et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à ce dossier.**

### **30. Réhabilitation de l'ancienne gare en Pôle d'Accueil Touristique – Attribution des marchés Rapporteur : M. Chevallier**

Par délibération en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux lots cités ci-après, conformément au rapport de la Commission d'Appel d'Offres réuni le 26 janvier 2007 :

- Lot n°01 – Gros œuvre – maçonnerie – VRD - abords
- Lot n°02 – Charpente – couverture – zinguerie
- Lot n°06 – Carrelage – faïences
- Lot n°10 – Electricité
- Lot n°11 – Plomberie – sanitaire – chauffage - VMC

Pour les lots n°08 – Serrurerie et n°12 – Façades, une nouvelle consultation a été lancée par procédure adaptée.

Suite aux négociations du Pouvoir Adjudicateur, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le 06 décembre 2007 et a décidé d'attribuer :

- Lot n°03 – Menuiseries extérieures bois, volets bois :  
à l'entreprise Menuiserie Lenoble Sarl pour un montant de 31 813,53 € HT,
- Lot n°04 – Menuiseries intérieures :  
à l'entreprise Menuiserie Lenoble Sarl pour un montant de 23 248,39 € HT,
- Lot n°05 – Cloisons, doublages, faux plafonds, isolation :  
à l'entreprise Bruno PEPIN-DONAT pour un montant de 68 179,39 € HT,
- Lot n°07 – Sols souples :  
à l'entreprise REVET 73 pour un montant de 3 809,37 € HT,
- Lot n°09 – Peinture, revêtements muraux :  
à l'entreprise Bruno PEPIN-DONAT pour un montant de 16 802,47 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés aux conditions citées ci-dessus.**

**31. Modification d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe  
Rapporteur : Mme Mollier-Carroz**

Par délibération en date du 15 décembre 2003, le conseil municipal décidait de la création d'un poste d'agent des services techniques à temps non complet sur la base de 50% de l'horaire hebdomadaire.

Vu les décrets n°2005-1344, n°2005-1345, n°2005-1346 du 28/10/2005 portant modification du décret n°87-1107 du 30/12/1987 portant organisation des carrières, du décret n°87-1108 du 30/12/1987 fixant différentes échelles de rémunération, et de diverses dispositions applicables des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Compte tenu des nécessités de service, il convient de modifier le temps de travail de l'agent nommé sur ce poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, sur la base de 100% de l'horaire hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Cet agent sera donc affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De Modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008.**
- **D'Autoriser M. le Maire, ou son représentant à prendre l'arrêté correspondant.**

**32. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Rapporteur : Mme Mollier-Carroz**

La Commune d'Ugine a recruté deux emplois jeunes pour la Cyberbase d'Ugine. Ces agents ont été transférés le 1<sup>er</sup> Janvier 2006 à la Communauté de Communes de la Région d'Albertville. Considérant que leurs contrats se terminent au début de l'année 2008 et afin de pérenniser les deux postes, la Commune souhaiterait recruter un agent.

Par conséquent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Cet agent reste donc affilié à la Caisse de Retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les dépenses sont prévues au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Créé un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**33. Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet  
Rapporteur : Mme Mollier-Carroz**

**M. Ajoux a quitté la séance.**

Au vu des nécessités de service compte tenu du départ par voie de mutation d'une EJE au sein de la Halte Garderie, il convient de créer un poste d'éducateur de Jeunes Enfants à temps non complet sur la base de 80% de l'horaire hebdomadaire.

Cet agent sera donc affilié à la Caisse de Retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et rémunéré conformément à la grille indiciaire des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Il conviendra également de supprimer le poste initial d'Educatrice de Jeunes enfants délibéré le 22 juin 1998.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les dépenses sont prévues au budget.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :***

- ***Créé un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet,***
- ***Supprime le poste initial d'EJE délibéré le 22 juin 1998,***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

### ***34. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*** ***Rapporteur : Mme Mollier-Carroz***

Au vu de l'augmentation croissante de l'activité de la Cuisine Centrale, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Cet agent reste donc affilié à la Caisse de Retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les dépenses sont prévues au budget.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :***

- ***Créé un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008,***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

### ***35. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet*** ***Rapporteur : Mme Mollier-Carroz***

Les lois du 10/07/1987 et du 04/02/1995, modifiant l'article 38 de la loi du 26/01/1984, ont pour objet principal de répondre aux besoins des personnes handicapées dans le domaine de l'emploi.

Conformément au décret n°96-1807 du 10/12/1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur la base de 80% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'agent, reconnu travailleur handicapé par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), sera recruté en qualité de contractuel pour une durée d'un an et sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. La rémunération suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de référence aux traitements des fonctionnaires, à laquelle s'ajoutera la prime annuelle forfaitaire versée à tout le personnel communal.

A l'issue du contrat, l'agent sera soit titularisé dans son grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, soit prolongé pour une nouvelle période probatoire soit licencié au vu des conditions requises (aptitude médicale, évaluation des compétences...).

L'agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :**

- **Créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions énumérées ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**M. Ajoux a rejoint la séance.**

### **36. Tableau des effectifs permanents** **Rapporteur : Mme Mollier-Carroz**

Il appartient au conseil municipal de la Ville d'Ugine, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Sur la proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le tableau des emplois permanents de la Ville d'Ugine ci-joint à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **37. Transfert à la Co. RAL du marché de transport scolaire des élèves du secteur de l'école d'Héry sur Ugine** **Rapporteur : Mme Berthet**

Afin d'assurer le transport scolaire journalier des élèves du secteur de l'école d'Héry sur Ugine un marché a été signé le 15 juin 2005, pour une durée maximale de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2008 avec le Taxi Da Cruz domicilié à Marthod.

Par délibération en date du 13 septembre 2007, la Communauté de Communes de la Région d'Albertville a repris l'ensemble de la compétence transports scolaires.

Par délibération en date du 12 novembre 2007, la commune d'Ugine a approuvé la 6<sup>ème</sup> modification statutaire de la Co. RAL.

Il convient donc de transférer ce marché à la Co. RAL.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Confirme le transfert de ce marché à la Communauté de Communes de la Région d'Albertville.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer un avenant avec le taxi Da Cruz pour transfert de marché.**

## **CULTURE ET JEUNESSE**

### **38. Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie – « Accueil de loisirs pour les jeunes » et « Accueil Périscolaire » Rapporteur : M. E. Lombard**

La Caisse d'Allocations Familiales vient de transmettre deux conventions d'objectifs et de financement relative à la prestation de service pour la structure « Accueil de loisirs pour les jeunes » situé 12, avenue Perrier de la Bâthie et « accueil périscolaire ».

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de services versées par la Caisse d'Allocations familiales de la Savoie.

Il convient donc de signer les conventions proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie pour l'accueil loisirs jeunesse et pour les accueils périscolaires, et tout acte afférent à cette affaire.**

### **39. Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Rapporteur : M. E. Lombard**

Dans le cadre de ses actions, le Centre social pilote la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Un dossier de demande de subvention a été déposé. La Caisse d'Allocations familiales de la Savoie vient de nous faire parvenir une convention qui permettra de percevoir la prestation de service associée.

Il convient donc de signer la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité et tout acte afférent à cette affaire.**

## **E - QUESTIONS DIVERSES**

*1/M. Ciocca souhaite savoir pourquoi le sapin situé aux Fontaines entièrement équipé n'est toujours pas éclairé.*

*M. Garzon informe que cette année, il a été procédé au renouvellement des ampoules cassées entre autre du sapin situé au chef-lieu par des ampoules incassables et à économie d'énergie. Il précise que l'année prochaine les ampoules du sapin des Fontaines seront remplacées. Il souligne que les illuminations ont été renouvelées aux Fontaines et ce jusqu'au niveau de l'usine.*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 21 h 25.

Ugine le 21 décembre 2007  
Franck Lombard,  
Maire d'Ugine